

Avril 2003 (MAJ Janvier 2011)

Les autorisations nécessaires pour pratiquer la profession d'agent

L'exercice de la profession d'agent est régi par "la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE)" et "l'ordonnance relative du 16 janvier 1991 (OSE et TE-LSE)". *

La loi prévoit un certain nombre de critères à remplir (inscription au registre du commerce, extrait du casier judiciaire, justification « d'une certaine expérience » et des contrats qui seront pratiqués, etc.) et fixe des limites aux commissions qui peuvent être perçues.

Généralement, vous faites du « placement privé » et vous êtes l'intermédiaire rémunéré entre l'artiste et son employeur. Dans ce premier cas, c'est l'organisateur du concert qui est l'employeur officiel de l'artiste (avec les obligations qui en découlent), à moins que celui-ci ne justifie son statut d'indépendant. Dans un deuxième cas, vous faites de la « location de services » et vous êtes l'employeur officiel de l'artiste (avec l'obligation de gérer les charges sociales et de déposer une caution importante auprès de l'autorité cantonale).

Les deux cas de figure nécessitent une demande d'autorisation (payante : 1000.-) de pratiquer:

- le placement privé (ch. 2 LSE)
- la location de services (ch. 3 LSE)

Pour obtenir une "**autorisation cantonale de pratiquer le placement et/ou la location de services de travailleurs domiciliés en Suisse dans des entreprises sises dans toute la Suisse**", adressez-vous à l'autorité compétente de votre canton:

Etat de Vaud

Service de l'emploi
Office cantonal de la main-d'œuvre
et du placement
Rue Caroline 11
CH - 1014 Lausanne - Adm. cant
Tél.: +41 (0)21 316 60 98
Fax.: +41 (0)21 316 60 36
<http://www.emploi.vd.ch>

Fax.: +41 (0)26 305 95 99

<http://www.fr.ch/spe>

Etat du Valais

Service de l'industrie, du commerce et du
travail (SICT)
Placement privé et locations de services
M. Vincent Lambiel
Av. du Midi 7
Case postale 478
Bâtiment Manor
CH - 1951 Sion
Tél.: +41 (0)27 606 73 26
Fax.: +41 (0)27 606 73 04
<http://www.vs.ch/emploi>

Etat de Genève

Office cantonal de l'emploi
M. Jean-Olivier Maeder
Bureau emploi-entreprise
Glacis-de-Rive 6
Case Postale 3938
CH - 1211 Genève 3
Tél.: +41 (0)22 546 37 66
Fax.: +41 (0)22 546 37 99
<http://www.geneve.ch/emploi>

Etat de Neuchâtel

Service de surveillance et des relations du
travail
Mme Sandra Zumsteg
Case postale 1164
Rue du Parc 119
CH - 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél.: +41 (0)32 889 68 10
Fax.: +41 (0)32 889 60 19
<http://www.ne.ch/emploi>

Etat de Fribourg

Service public de l'emploi
M. Marc Genilloud
Bd. de Pérolles 24
Case Postale 189
CH - 1705 Fribourg
Tél.: +41 (0)26 305 96 00

Etat du Jura

Service des arts et métiers et du travail
M. Gérald Kaech
1, rue du 24-Septembre
CH - 2800 Delémont

Tél.: +41 (0)32 420 52 30
Fax.: +41 (0)32 420 52 31
<http://www.jura.ch/amt>

Pour obtenir une autorisation d'activités transfrontalières (CH-étr.-CH), soit une **"autorisation fédérale de pratiquer le placement et/ou la location de services de personnes de et à l'étranger"**, vous pouvez vous adresser aux mêmes administrations qui transmettront votre demande à l'autorité compétente, à savoir :

Secrétariat d'Etat à l'économie

SECO
Holzikofenweg 36
CH-3003 Berne
Tél.: +41 (0)31 322 56 56
Fax.: +41 (0)31 322 27 49
<http://www.seco.admin.ch>

*Pour consulter le texte de loi : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/823.11.fr.pdf>
Pour consulter l'ordonnance : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/823.113.fr.pdf>

Voir aussi nos FAQs sur « La circulation des personnes entre la Suisse et l'UE » et « Les professions de la musique ».